

AR PREFECTURE

017-211700729-20200720-020200720\_02-DE  
Regu le 21/07/2020

Commune de BURIE

Commune de BURIE

Séance du 20 juillet 2020

République Française  
Département de la Charente-Maritime

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

**Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juillet 2020

Présents : (12) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Marie Christine GILARDIN (2<sup>ème</sup> Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Monique HAUTIN, MM. David JARRY, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absents Excusés (02) : Mme Mailys DUBOIS (Procuration à M. Gérard Perrin), M. Joël LAVERGNE (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin)

Absente : (01) : Mme Nelly GAUTHIER

Madame Stéphanie Barbaste est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 20200720-02 - Création des Commissions Communales & Désignations des Membres**

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions Communales, permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal, composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.  
Affiché en Mairie de Burie.

Le Maire,  
Gérard PERRIN

